

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d. DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS

"CARNASSIERS AUX LEURRES ARTIFICIELS DU BORD"

ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations nationales affiliées à la C.I.P.S. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération nationale affiliée à la C.I.P.S. et à la F.I.P.S.e.d. et à jour de cotisation; ils devront être désignés par leurs Fédérations.

Les pêcheurs composant l'équipe devront être de la nationalité du pays qu'ils représentent. Seul sera admis un (1) concurrent étranger, mais il devra satisfaire aux obligations suivantes:

- il devra être résident depuis minimum 5 ans dans le pays concerné et être en possession d'un document officiel le confirmant;
- la demande devra être faite par la Nation qu'il désire représenter.

Les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport.

Toutes les pièces justificatives devront être présentées à la 1^{ère} réunion des capitaines.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Pour tous les Championnats du Monde et de Zones (exemple: Championnat d'Europe), seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

Pour prétendre organiser des championnats, une Nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un pré-programme devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant le 31 octobre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. est officiellement chargée de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la Nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., plus la personne responsable des classements; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une Nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants soit après pesage soit après décompte (interdiction de tuer les poissons).

La Nation, organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone, se chargera d'acquérir les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; les organisateurs devront prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe et 3 trophées pour l'épreuve individuelle. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de € 300 pour les 6 trophées. Les trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." ou du logo puis le lieu et les dates du championnat. Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d.. La F.I.P.S.e.d. fournira les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux Nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

- 3-** Chaque Nation adhérente à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 4 pêcheurs; un remplaçant désigné à l'avance avant le 1^{er} tirage au sort sera admis.

Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.

En cas de blessure en cours d'épreuve, le titulaire pourra céder sa place au remplaçant désigné sur la feuille de participation; ce changement, avec possibilité de substitution de matériel, devra être autorisé par un membre du jury.

- 4-** Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, torrents, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré; la largeur minimum du parcours sera de 10 mètres. Les secteurs devront être délimités par des cordages ou des banderoles; seul sera autorisé d'entrée, le capitaine de la Nation du pêcheur.
- 5-** Le parcours sélectionné devra, si possible, présenter des conditions de pêche égales pour tous les concurrents; il faudra éviter, dans la mesure du possible, les interruptions dues aux lignes électriques, ponts, etc.. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs; il devra permettre une pêche du bord sans pénétrer dans l'eau; dans le cas où il sera nécessaire de pénétrer dans l'eau pour rejoindre une éventuelle partie du parcours, le passage dans l'eau devra être signalé et sur ce trajet la pêche sera interdite.

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la Commission Technique dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) du ou des membres de la Commission Technique et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas). Le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d.. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la Nation candidate.

Pour l'hébergement, les Nations auront deux possibilités:

- 1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la Nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, cette Nation devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:
 - préciser un prix de journée par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelque soit la durée des séjours choisis (la pension complète peut être envisagée pour ce championnat); la Nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel usitée par beaucoup de Nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);
 - préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux Nations relèveront de l'appréciation de la Commission Technique.

- 2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement.

Dans ce cas les Nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la Nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription est fixé à 1200 €; dans ces droits d'inscription seront compris 8 banquets de clôture, 5 cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc.

Pour les banquets de clôture, les Nations devront pouvoir disposer de place assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les Nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les Nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de 1200 €.

Une Nation engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la Nation organisatrice le droit d'engagement de 1200 €. La Nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les Nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la Nation organisatrice et ce une semaine avant le jour d'entraînement. Toute Nation absente (non arrivée) pour la première réunion des capitaines sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat (voir barème des sanctions: article 28 § c).

Les Nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des Nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc.).

Le championnat "PECHE AUX LEURRES ARTIFICIALS DU BORD" se déroulera entre le 15 mai et le 15 juin.

- 6-** Pour les épreuves, les compétiteurs devront disposer d'un emplacement de pêche (ring) compris entre 20 mètres minimum et 30 mètres maximum. La largeur des rings sera définie avec l'accord de la Commission Technique.

Dans chaque secteur, les rings seront doublés et matérialisés. Il y aura autant de double ring qu'il y a de Nations. Exemples: 10 Nations = 20 rings numérotés de 1 à 20; 15 Nations = 30 rings numérotés de 1 à 30.

Chaque secteur devra être délimité par des panneaux de début et fin de parcours.

L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé afin d'être à l'écart des spectateurs; pour cela on pourra ériger une clôture ou tendre un cordage à une distance adéquate de la rive (une distance d'au moins 10 mètres serait souhaitable); de même un couloir destiné aux personnes autorisées (organisateurs, réserves, capitaines, presse et jury) devra être matérialisé entre les emplacements des pêcheurs et les spectateurs.

Les capitaines d'équipe, 2 par Nation, pourront accéder à l'emplacement des pêcheurs de leur équipe; ils devront porter un dossard de couleur VERTE avec la lettre C correspondant à leur fonction. Un seul capitaine sera autorisé à l'intérieur d'un ring. La réserve portera un dossard de couleur ROUGE avec la lettre R. **Lorsque certains secteurs sont trop éloignés, le jury international peut autoriser la réserve à entrer dans les boxes.**

L'organisation devra prévoir au centre de chaque secteur un panneau sur lequel figureront le nom des Nations et les emplacements nécessaires pour indiquer à chaque période de pêche le nombre de prises de chaque Nation. Au même endroit devra être prévu un aménagement pour recevoir les cannes de réserve des concurrents.

RÉUNIONS DES CAPITAINES

- 7-** La présence des commissaires généraux est souhaitable aux réunions des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une Nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

1^{ère} réunion - vendredi à 15h00 ou la veille de la 1^{ère} manche.

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 25 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- Appel des Nations.

- Tirage au sort des Nations suivant liste alphabétique de celles-ci afin de déterminer l'ordre d'appel pour le tirage au sort de la 1^{ère} manche.
- Informations diverses sur le déroulement du championnat.
- Constitution de quatre (4) GROUPES composés d'un concurrent de chaque équipe nationale participante et numérotés de 1 à 4; pour ce faire, le capitaine de chaque équipe mentionnera le nom de chacun de ses pêcheurs sur quatre documents fournis par l'organisation puis en déposera un dans chacune des quatre (4) boîtes. La composition des quatre (4) GROUPES pourra également se réaliser, par tirage au sort, avec des boules numérotées de 1 à 4.
- Tirage au sort pour l'ordre de départ des divers concurrents du GROUPE 1. De ce 1^{er} tirage au sort, l'ordre de départ des autres GROUPES pour les deux manches sera automatiquement déterminé à l'aide d'une grille préparée en tenant compte du nombre de Nations.

2^{ème} réunion - samedi matin ou le matin de la 1^{ère} manche.

Affectation par tirage au sort des quatre (4) GROUPES constitués à la 1^{ère} réunion des capitaines aux secteurs A, B, C et D.

3^{ème} réunion - samedi après-midi ou après la 1^{ère} manche

Résultats de la manche communiqués aux Nations.

Commentaires sur le déroulement de la manche.

Constitution de quatre (4) GROUPES composés d'un concurrent de chaque équipe nationale participante et numérotés de 1 à 4; pour ce faire, le capitaine de chaque équipe mentionnera le nom de chacun de ses pêcheurs sur quatre documents fournis par l'organisation puis en déposera un dans chacune des quatre (4) boîtes. La composition des quatre (4) GROUPES pourra également se réaliser, par tirage au sort, avec des boules numérotées de 1 à 4.

4^{ème} réunion - dimanche matin ou le matin de la 2^{ème} manche.

Affectation par tirage au sort des quatre (4) GROUPES constitués à la 3^{ème} réunion des capitaines aux secteurs A, B, C et D.

Rappel: Les réunions des capitaines sont des réunions d'informations et de directives concernant le déroulement de la compétition. En aucun cas les réunions des capitaines sont destinées pour modifier les règlements. Les modifications des règlements sont faites lors de la réunion annuelle du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. en fonction des remarques faites par écrit par les Fédérations nationales à l'adresse du Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d..

TIRAGE AU SORT

- 8- Le tirage au sort de chaque manche devra être effectué, sous contrôle de l'organisation, au moins 90 minutes avant le début de la compétition, en présence des capitaines ou délégués de chacune des équipes ainsi que du ou des représentants de la F.I.P.S.e.d..

L'attribution des places pour les deux manches se fera en fonction d'une grille de tirage au sort établie à l'avance par la F.I.P.S.e.d.. Cette grille est conçue de façon à répartir, pour chaque période de pêche, les pêcheurs d'une même équipe dans chaque quart de secteur. De plus, le total obtenu en additionnant les numéros de départ des concurrents de chaque Nation de chaque période, devra être aussi uniforme que possible; de même, il faudra faire en sorte, dans la mesure du possible, que pendant chaque période les concurrents de la même équipe n'aient pas de numéros de départ appartenant au mêmes quart.

-9- Le N° 1 devra toujours être situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.

-10- Les capitaines recevront pour chacun de leurs compétiteurs un dossard.

Les dossards de secteurs seront réalisés, soit avec des couleurs autres que le vert et le rouge, soit d'une couleur neutre avec un marquage de couleur différente par secteur.

Le port du dossard est obligatoire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

-11- Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

-12- Il y aura un commissaire par compétiteur et un commissaire général par secteur. Les commissaires individuels et généraux devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve. Les commissaires individuels des pêcheurs de la Nation organisatrice seront doublés par des commissaires étrangers tirés au sort parmi les Nations présentes.

Le commissaire individuel devra:

a) contrôler la pêche de son pêcheur;

b) vérifier que la longueur de chaque prise respecte la taille légale précisée à la réunion des capitaines (taille différente suivant la Nation organisatrice). Les prises seront consignées sur une fiche de secteur (cette fiche pourra être consultée par les capitaines d'équipes);

c) remettre au pêcheur un ticket justifiant chaque prise;

d) à la fin de chaque période de pêche, il se rendra avec le pêcheur au centre du secteur. Là sera effectué le relevé des prises sur la fiche récapitulative de la période de pêche (contrôle avec les tickets remis pour chaque prise). Le pêcheur devra signer cette fiche. Aucune réclamation ne sera admise concernant les prises après la signature du document.

-13- Les compétiteurs devront respecter les tailles légales des poissons chaque fois que nécessaire (réglementation nationale). Ces dispositions seront communiquées lors de la 1^{ère} réunion des capitaines (à charge pour ces derniers d'en informer leurs pêcheurs). La pêche devra se pratiquer sans entrer dans l'eau.

-14- A la fin de l'entraînement et des manches, les montages de lignes et les leurres ne devront pas être jetés à l'eau ou être laissés sur les zones de pêche.

- 15- La compétition se déroulera par secteurs en deux manches de 4 périodes de pêche de 45 minutes; le jury en cas d'interruption forcée (exemple: orage, manifestation, catastrophe naturelle, etc.), validera la période de pêche si sa durée a été d'au moins 15 minutes.

Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 3 heures de pêche (4 périodes de pêche de 45 minutes).

- 16- Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.
- 17- Seuls les leurres artificiels seront autorisés (les imitations "mouches" et "larves aquatiques" sont interdites). Pour équiper les leurres souples, seuls seront autorisés les hameçons plombés en tête qu'ils soient souples ou fixes.



Il est interdit de positionner des plombs sur le fil de la ligne; en dehors de l'éventuel plombage en tête, les hameçons ne devront pas comporter d'ardillon (sauf dérogation de la F.I.P.S.e.d. et notamment dans le cas où les poissons sont autres que des truites) et être nus. Les leurres pourront être équipés d'hameçon simple, double ou triple avec un maximum de 3 hameçons.

Les hameçons (leurres) pourraient être vérifiés directement après chaque capture. Après le lancement du leurre à l'eau, la main libre du pêcheur devra obligatoirement être positionnée sur la manivelle du moulinet. Il est uniquement autorisé de manœuvrer la ligne avec la canne et le moulinet, il est strictement interdit de manœuvrer la ligne en tirant sur le fil avec les doigts.

Seules les espèces de poissons suivantes seront comptabilisées: alose, aspe, black-bass, brochet, corégone, esturgeon, ombre (chevalier, commun et de fontaine), perche, sandre, saumon, silure et truite (arc-en-ciel, fario ou de mer). Cette énumération pourra être complétée par le jury de la F.I.P.S.e.d. si cela s'avère nécessaire.

Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

L'échosondeur est interdit y compris pour l'entraînement.

L'usage d'oreillettes, de téléphone ou de walkie talkies est interdit aux pêcheurs pendant les manches de championnats.

- 18- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront avoir, en action de pêche, qu'une seule canne. Les cannes de réserve,

préparées et équipées pourront être stockées au centre du secteur (endroit prévu par l'organisation). Toutefois les pêcheurs auront la possibilité de prendre avec eux la ou les cannes de remplacement.

- 19- Seuls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes pour récupérer le poisson.
- 20- Les compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque; seul le capitaine sera autorisé à pénétrer dans l'emplacement des compétiteurs de son équipe exclusivement et il ne pourra donner ses conseils que verbalement; il ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'espace d'un pêcheur qui ne fait pas partie de son équipe.

-21- 1- CAPTURE DU POISSON

Seule est autorisée la capture du poisson à l'aide d'une épuisette (poisson épuisé dans l'eau et non dans les airs). Dans le cas où la configuration de la berge ne permet pas d'utiliser celle-ci, le poisson pourra être sorti de l'eau et saisi à la main par le pêcheur. Ces zones de berge où le poisson ne pourra être épuisé devront être précisées au cours de la réunion des capitaines.

Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou encore entre la bouche et les ouïes.

Si un poisson capturé par un pêcheur accroche, hors de sa propre zone de pêche, la ligne d'un voisin direct, le poisson sera valable à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que le poisson soit capturé.

Lorsque 2 pêcheurs ont capturés chacun un poisson (2 poissons) et que les lignes des 2 pêcheurs ont été accrochées l'une à l'autre, les deux poissons seront valable à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que les poissons soient capturés.

Lorsque les lignes de 2 pêcheurs restent accrochées l'une à l'autre après la capture, les poissons (1 ou 2) ne seront pas valables et devront être remis immédiatement à l'eau

NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE LES POISSONS PRIS DANS LES CONDITIONS SUIVANTES:

- a) le poisson est tiré sur le sol en sortie de l'eau;
- b) le poisson se décroche avant d'être saisi et chute au sol;
- c) le poisson est amené et posé au sol avant de le saisir;
- d) le poisson touche le sol avant d'être mis à l'eau.

2- CONTROLE DE LA CAPTURE DES POISSONS

A- Le poisson n'est pas pris par la bouche ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou encore entre la bouche et les ouïes:

- a) Le commissaire individuel ordonne de couper le fil (mouvement en ciseau de l'index et du majeur); le pêcheur remet la prise à l'eau. Cette prise ne sera pas comptabilisée.

B- Le poisson est pris par la bouche ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou encore entre la bouche et les ouïes (au moins une branche de l'hameçon):

- a) l'hameçon est visible et la bouche du poisson fermée. Le commissaire dit "OK", le pêcheur décroche le poisson et le remet à l'eau;
- b) l'hameçon est invisible et la bouche du poisson fermée. Le commissaire indique au pêcheur par un mouvement de ciseau de l'index et du majeur qu'il doit couper le fil; le pêcheur remet sa prise à l'eau.

C- Taille légale à respecter

Dans la mesure où il y a une taille légale à respecter et en cas de doute sur cette taille, le commissaire effectuera la mesure du poisson avec l'aide d'un instrument type "MAYATRUITE". La mesure s'effectue de la pointe des lèvres à l'extrémité de la queue disposée naturellement et en étendue maximum.

Après l'éventuelle vérification de la taille par le commissaire, le pêcheur effectue la remise à l'eau du poisson avec un maximum de précautions et de discrétion.

Seuls les poissons faisant la taille légale (à préciser à la réunion des capitaines) seront comptabilisés.

TOUTE TENTATIVE DE DECROCHAGE SANS L'AVIS DU COMMISSAIRE PROVOQUERA SYSTEMATIQUEMENT LE REJET DU POISSON À L'EAU SANS ÊTRE COMPTABILISÉ SAUF S'IL A PU ÊTRE CONSTATÉ QUE LE POISSON S'EST DÉCROCHÉ SEUL.

- 22-** A l'intérieur de leur emplacement les pêcheurs devront se déplacer discrètement et sans bruit.

Il est interdit au pêcheur de tendre sa ligne et de pêcher dans un secteur ou ring voisin.

Les photographes et cameramen auront le droit d'entrer dans les secteurs sous réserve de ne pas gêner les pêcheurs et que les commissaires les y autorisent.

- 23-** Les concurrents devront se présenter au centre de leur secteur au moins 15 minutes avant le 1^{er} signal. L'appel nominal sera alors effectué par le commissaire général du secteur.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

Le déroulement d'une manche se fera dans les conditions suivantes (exemple avec la présence de 10 Nations):

09h00- 1^{er} signal indiquant aux pêcheurs qu'ils disposent de 25 minutes pour effectuer toutes les opérations de préparation, repérer et examiner leur secteur;

09h25- 2^{ème} signal: les pêcheurs se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique, ils se dirigent vers le ring de leur choix (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 09h30). Après ce signal, aucun apport de matériel et de leurres ne sera toléré;

09h35- 3^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de 45 minutes (1^{ère} période);

10h20- 4^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes

entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 10h25), ils se dirigent vers le ring de leur choix;

10h30- 5^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de 45 minutes (2^{ème} période);

11h15- 6^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 11h20), ils se dirigent vers le ring de leur choix;

11h25- 7^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de 45 minutes (3^{ème} période);

12h10- 8^{ème} signal: les pêcheurs arrêtent de pêcher, se regroupent au centre du secteur puis, dans l'ordre de départ fixé par la grille automatique (prévoir 30 secondes entre chaque départ de pêcheur avec un 1^{er} départ à 12h15), ils se dirigent vers le ring de leur choix;

12h20- 9^{ème} signal: début de la pêche d'une durée de 45 minutes (4^{ème} période);

13h05- 10^{ème} signal: fin de la manche.

A chaque interruption de pêche (10h20, 11h15, 12h10 et 13h05) tout poisson devra être sorti de l'eau pour être comptabilisé.

Dès le signal de chaque début de pêche et dans la mesure où un ring est libre, le pêcheur pourra y pratiquer.

-24- Durant l'épreuve, les commissaires individuels se tiendront derrière les pêcheurs, soit à droite, soit à gauche, de manière à ne pas les gêner et à pouvoir surveiller les prises de leur concurrent.

Si l'organisation ne dispose pas de suffisamment de commissaires, le jury pourra faire appel à des accompagnants étranger à l'organisation.

LE JURY

-25- Un jury international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce jury sera formé au cours de la première réunion des capitaines.

Le jury sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui;
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.;
- Membres présents du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d.;
- Délégué représentant la Nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Les membres du jury doivent être au moins 5. Dans le cas où le nombre des membres ne serait pas obtenu, on devrait désigner des délégués de différentes Nations par tirage au sort, afin d'atteindre un minimum de 5 membres. Ces délégués ne devront pas avoir la même nationalité que les représentants de la F.I.P.S.e.d. et de la Nation organisatrice.

Ces délégués devront obligatoirement être inscrits sur la fiche d'inscription des équipes; les capitaines ne pourront pas être désignés comme délégués.

Dans le cas où une infraction serait commise par un pêcheur ou une équipe de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du jury devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Le lieu où se trouveront en permanence un ou plusieurs membres du jury devra être indiqué.

- 26-** Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au jury, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la manche. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit. Le jury s'il l'estime nécessaire, peut visionner des photos ou film présentés par le délégué de l'équipe plaignante.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage.

Chaque réclamation écrite adressée au jury devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de € 100 pour laquelle le Secrétaire général or un représentant de la F.I.P.S.e.d. devra fournir un reçu. Au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le jury, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d..

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au jury; seul le jury pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du jury ainsi que les commissaires généraux devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

- 27-** Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du jury et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du jury international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé et pourront circuler dans le couloir prévu pour les officiels. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du Comité Directeur (4 ans).

BARÈME DES SANCTIONS

- 28-** Les sanctions sont les suivantes:

a) Avertissement (carton jaune) pour infraction aux articles 16, 19, 20 et 22.

- b) Disqualification (carton rouge) pour infraction aux articles 14, 17, 18, 32, 35, 36.2 et 37 et récidive après avertissement aux articles 16, 19, 20 et 22.
- c) Disqualification de la Nation en cas de non respect des articles 5, 34a et 34b-1.
- d) Si un compétiteur est disqualifié, la pénalité sera appliquée à toutes les périodes de pêche de la journée.
- e) En cas de disqualification d'un pêcheur, celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des Nations participantes +1. En cas de disqualification d'un pêcheur, les pêcheurs classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).
- f) Une Nation recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction pendant ces 3 années, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- g) Un pêcheur recevant un avertissement du jury verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le jury se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
- h) Le Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité, soit sur le champ, soit a posteriori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.

-29- Les membres du Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

CLASSEMENTS

-30- 1- CLASSEMENT PAR PERIODE DANS LES SECTEURS

Dans chaque secteur, le classement se fera pour chaque période de pêche:

- a) au nombre de prises;
- b) en cas d'égalité de prises, les pêcheurs seront classés ex aequo et marqueront un nombre de points équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (2 pêcheurs 4^{ème} marqueront $4+5 = 9$ points divisés par deux = $4 \frac{1}{2}$ points "places" chacun; 3 pêcheurs 6^{ème} marqueront $6+7+8 = 21$ points divisés par 3 = 7 points "places");
- c) les pêcheurs sans poissons ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées dans une même période de pêche (exemple: 13 pêcheurs, 8 classés occupant les 8 premières places avec des points "places" allant de 1 à 8, les suivants marqueront $(9+13) \div 2 = 11$ points "places". S'il subsiste un seul "capot" ou un ou plusieurs absents, ils marqueront un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 13 pêcheurs, 12 classés, le "capot" marquera 13 points "places").

2- CLASSEMENT PAR SECTEUR DANS LES MANCHES

- a) Addition des places obtenues dans chacune des 4 périodes de pêche dans le secteur; le pêcheur qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classé 1^{er} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places", les pêcheurs seront départagés en priorité par le plus grand nombre de prises capturées au cours des 4 périodes de pêche, ensuite par le meilleur score de prises sur une des 4 périodes de pêche. En cas d'égalité de prises, les pêcheurs seront classés ex aequo et marqueront un nombre de points équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper.

3- CLASSEMENT PAR EQUIPES

A- 1^{ère} MANCHE

- a) Addition des places obtenues dans chaque secteur (classement par secteur de la 1^{ère} manche) par les pêcheurs d'une même équipe.
- b) L'équipe totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- c) En cas d'égalité de points "places" réalisées par les pêcheurs d'une même équipe sur les 4 secteurs les équipes seront départagées en priorité par le plus petit nombre de points "places" réalisées par les pêcheurs d'une même équipe sur les 4 périodes de pêche. En cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de prises réalisées par les pêcheurs d'une même équipe sur les 4 périodes de pêche puis par le meilleur score de prises réalisé par une équipe sur une des 4 périodes.

B- 2^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

C- CLASSEMENT GENERAL

- a) Addition de points "places" obtenues dans chaque secteur par les pêcheurs de chaque équipe dans les deux manches; l'équipe qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places" réalisées par les pêcheurs d'une même équipe sur les 8 secteurs, les équipes concernées seront départagées par le plus petit nombre de points "places" réalisées par les pêcheurs d'une même équipe sur les 8 périodes de pêche. En cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de prises réalisées par les pêcheurs d'une même équipe sur les 8 périodes de pêche, ensuite par le plus grand nombre de prises capturées par les pêcheurs d'une même équipe sur une des 2 manches et, éventuellement, par le plus grand nombre de prises capturées dans la 2^{ème} manche.

4- CLASSEMENT INDIVIDUEL

A- 1^{ère} MANCHE

- a) Les compétiteurs seront classés sur la base des points "places" obtenues dans le secteur concerné. Les compétiteurs qui ont obtenu 1 point "places"

sont classée premiers, suivis par les compétiteurs avec 2 points "places" et ainsi de suite.

- b) En cas d'égalité de points "places" dans les secteurs, les compétiteurs seront départagés en priorité par le plus petit nombre de points "places" réalisées sur les 4 périodes de pêche. En cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de prises réalisées sur les 4 périodes de pêche puis par le meilleur score de prises réalisé sur une des 4 périodes puis éventuellement par le meilleur score de prises sur la dernière période.

B- 2^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

C- CLASSEMENT GENERAL

- a) Addition des places obtenues dans chacune des deux manches; le pêcheur qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classé 1^{er} et ainsi de suite (exemple: un pêcheur classé 1^{er} à la 1^{ère} manche et 2^{ème} à la 2^{ème} manche marquera 1 point + 2 points soit 3 points au total).
- b) En cas d'égalité de points "places", les compétiteurs seront départagés en priorité par le plus petit nombre de points "places" réalisées sur les 8 périodes de pêche. En cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de prises réalisées sur les 8 périodes de pêche ensuite par le plus grand nombre de prises capturées sur une des 2 manches et, éventuellement, par le plus grand nombre de prises capturées dans la 2^{ème} manche.
- c) Les pêcheurs ayant participé à une seule manche figureront en fin de classement individuel et dans l'ordre de leurs places obtenues.

5- PALMARES DES NATIONS

Un classement mondial, et des différentes zones, par Nation sera réalisé pour tous les championnats en tenant compte des 5 meilleurs résultats obtenus au cours des 6 dernières années. Ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d..

Les Nations reprises dans ce classement et qui pour une quelconque raison ne participent pas à un championnat, se verront attribuer un nombre de point-places égal au nombre de pays participant cette année-là plus 1.

- 31-** Le classement sera effectué par personne chargée par la F.I.P.S.e.d. ou, si elle est absente, par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du jury.

LONGUEUR DES CANNES

-32- La longueur des cannes est limitée à 2,75 mètres (9 pieds).

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

-33- **OBLIGATION** aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve (depuis le jour d'entraînement jusqu'à la fin du banquet de clôture); une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que la globalité de l'événement est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

-34- a) L'entraînement officiel devra obligatoirement se dérouler dans la même section du cours d'eau où se tiendra la compétition lorsque la population piscicole est principalement constituée des truites et si des alevinages sont prévus pour la manifestation.

Au contraire, lorsque la population piscicole du parcours est principalement constituée de carnassiers autres que les truites, et qu'on ne prévoit pas d'alevinages pour la compétition, le parcours d'entraînement devra de préférence être différent par rapport au parcours de compétition, mais il devra avoir lieu sur le même plan d'eau.

b) Le parcours officiel et le parcours d'entraînement, le cas échéant, seront gérés de la façon suivante:

- 1) fermés à partir du dimanche soir précédent le championnat;
- 2) un jour d'entraînement (la veille de la première manche). Lorsque la population piscicole est principalement constituée des truites, un alevinage devra être prévu avec au moins 5 truites pour chaque ring du parcours. L'horaire et le temps de pêche de l'entraînement devront correspondre à celui des manches du championnat;
- 3) deux jours de compétition (vendredi et samedi ou samedi et dimanche). Les alevinages, le cas échéant, devront être effectués en fin d'après-midi, après la fin de l'entraînement pour ce que concerne la première manche, et en fin d'après-midi de la première manche pour ce que concerne la deuxième manche. Ces alevinages devront être prévus avec au moins 10 truites pour chaque ring du parcours de la première manche, et au moins 5 truites pour chaque ring du parcours de la deuxième manche.

Tous les alevinages devront se faire avec des espèces de poissons respectant l'habitat, et être répartis équitablement sur l'ensemble des secteurs en présence d'un membre du jury.

Pendant le jour d'entraînement, les organisateurs devront indiquer par des signaux sonores le période de pêche autorisé. Les équipes devront respecter ces signaux.

Un document avec les directives techniques spécifiques à chaque parcours sera fourni aux Nations participantes.

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

- 35- Il sera formellement interdit de placer des pêcheurs à un minimum de 25 mètres de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES OU HYDRAULIQUES

- 36- 1- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement.

Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la manche disputée. La manche ne sera pas récupérée.

2- LES MAUVAISES CONDITIONS SE DÉCLARENT PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat (1^{er} signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs en dehors des rings. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques le permettent, reprise de l'épreuve par un 2^{ème} signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3^{ème} signal, 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

Maximum 2 interruptions seront autorisées lors d'une manche et la durée de ces 2 interruptions additionnées sera d'1 heure maximum faute de quoi, la manche sera définitivement arrêtée.

Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 4 périodes de pêche (décision du jury).

La manche sera validée si sa durée a été d'au moins 2 périodes. La durée de(s) interruption(s) ne fait pas partie de la durée de la manche.

Dans le cas où la météo ou les conditions hydrauliques ne permettent pas le bon déroulement de la compétition, le jury peut décider d'annuler une manche. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la manche disputée. La manche ne sera pas récupérée.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

- 37- La F.I.P.S.e.d. adhère au code mondial anti-dopage appliqué par la C.I.P.S..

Lors d'un championnat les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la F.I.P.S.e.d. ou du jury. Le pêcheur désigné qui ne se présente pas pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve et sanctionné de la dernière place + 1 pour toutes les journées auxquelles il aura participé.

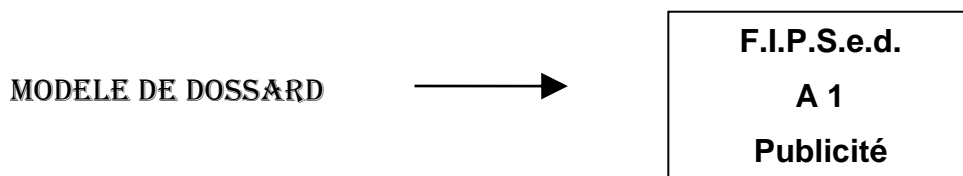
Les frais occasionnés par les contrôles anti-dopage sont à charge des Nations organisatrices. Tous contacts avec les NADO (National Anti-Doping Organizations) de chaque Nation devront être tenus exclusivement par les organisateurs du championnat concerné.

L'organisateur du championnat sera responsable du matériel et de l'équipement du pêcheur désigné, lorsqu'il doit se rendre au contrôle anti-dopage.

PUBLICITÉ SUR LES DOSSARDS

-38- La publicité n'est pas obligatoire.

La hauteur des caractères de la publicité sur les dossards ne peut être supérieure à 6 cm; la publicité n'est autorisée que sur la partie basse des dossards, avant et arrière.



TAXES F.I.P.S. e.d. ET C.I.P.S.

-39- Une participation de € 150,00 par Nation participante est applicable au profit de la F.I.P.S.e.d..

Une participation de € 500,00 de la Nation organisatrice est applicable au profit de la C.I.P.S. (à payer sur le compte bancaire de la C.I.P.S.).

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

-40- La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler l'avant-veille de la première manche à 18h00. La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20h00.

Les trois premières équipes et les trois premiers classés individuellement recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national de l'équipe ou du pêcheur classés à la première place. De plus, les drapeaux nationaux des trois premiers classés seront hissés. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

Un diplôme attestant le résultat obtenu sera remis à tous les membres officiels des 3 premières Nations classées, présents lors de la remise des prix, ainsi qu'aux 5 premiers individuels classés (si un classement individuel est prévu).

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les Nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 8 personnes, représentant une Nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la Nation vainqueur.

TRADUCTIONS

-41- En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

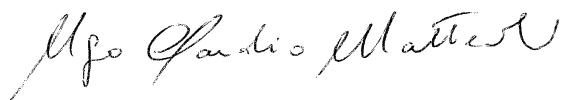
OBLIGATIONS

-42- OBLIGATION pour la Nation organisatrice d'un Championnat du Monde ou de Zone (Europe, etc.) de:

- a) faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. (plaquette ou logo);
- b) adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

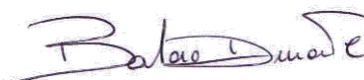
Le Président de la F.I.P.S.e.d.

Ugo Claudio MATTEOLI



Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.

Barbara DURANTE



Le Président de la Commission

Technique de la F.I.P.S.e.d.

Roland MARCQ

